

DECISION N°2020- 10

CONTRAT DE PRÊT DE 600 000 € POUR L'EXERCICE 2020

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 10 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2020, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 600 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 6 723.29 € par trimestre

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.92 % (Taux fixe)

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté, soit 900 €

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

Fait à JUVIGNAC, le 11 décembre 2020

Le Maire
Jean-Luc SAVY

